



COMMISSION NATIONALE  
DES ACCIDENTS MEDICAUX

Paris, Le 4 Mai 2020

**RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA CONDUITE DES EXPERTISES DANS  
LE CONTEXTE EPIDEMIQUE ACTUEL.**

En date du 24 avril 2020, le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) a publié une recommandation concernant la possibilité de reprise des opérations d'expertise.

La Commission Nationale des Accidents Médicaux (CNAMéd) a été rendue destinataire des recommandations rédigées par les présidents de Commission de conciliation et d'indemnisation (CCI), dans les suites de cette publication.

La CNAMéd a, entre autres missions, celle d'harmoniser le fonctionnement des CCI et, s'il y a lieu, d'établir des recommandations sur la conduite des expertises, qui constituent un élément central de la procédure d'indemnisation.

La Commission souligne, en accord avec les recommandations du CNOM et l'avis de la plupart des présidents de CCI, l'importance du nécessaire respect, lors de réunions physiques, de la distanciation sociale, du port de masques et de l'utilisation de solutions hydro-alcooliques et/ou de gants.

Le texte rédigé par les présidents de CCI n'appelle pas de remarque de la part de la Commission, qui souhaite cependant attirer l'attention sur le dispositif de visioconférence pour la conduite des expertises. Sur ce point, la Commission fait en effet remarquer que :

- l'expertise assure un rôle fondamental pour le demandeur et/ou pour les familles, en ce qu'elle leur permet de satisfaire, en particulier, au besoin d'être et de se sentir écoutés.

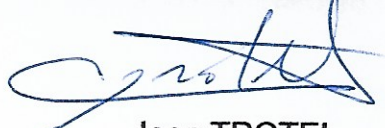
- un examen clinique ne peut pas être correctement assuré par visioconférence, alors que c'est souvent un élément primordial. Lorsqu'il est nécessaire, il doit être réalisé par l'expert en présence du patient et des médecins conseils.
- la visioconférence peut être un obstacle au respect du principe intangible de la contradiction et à l'égalité de traitement des parties à la procédure, en favorisant celles accoutumées à ce moyen de communication.

Le recours à ce dispositif doit dès lors demeurer limité aux situations justifiant son utilisation, à la condition expresse de recueillir l'accord préalable de toutes les parties et d'utiliser une application sécurisée. Ce type de procédure peut être partiel, visant à limiter le nombre d'intervenants et à faciliter par là les mesures de distanciation sociale.

La CNAMéd recommande donc de privilégier, dans la mesure du possible, la tenue d'expertise en présence de toutes les parties à la procédure, en respectant les mesures sanitaires imposées par le contexte épidémique actuel.

La CNAMéd recommande enfin de respecter, en concordance avec les recommandations sanitaires en vigueur, un délai raisonnable dans la réalisation des opérations d'expertise et le rendu des rapports, afin de préserver les intérêts du demandeur, exigence forte découlant des dispositions de la loi du 4 mars 2002.

Le Président de la Commission nationale des accidents médicaux



Jean TROTEL